



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 JUIN 2019**

DELIBERATION N° : 20190606_22

OBJET : Déclarations de recettes du cinéma Royal
Adhésions aux sites CNC et TSA

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

17 JUN 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

L'élú délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte

Absents – Représentés

HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 06 juin 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190606_22****OBJET :****Déclarations de recettes du cinéma Royal Adhésions aux sites CNC et TSA****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :**

Les exploitants de salle de cinéma sont tenus d'adresser au Centre National de la Cinématographie (CNC) une déclaration de recettes qui détaille, pour chaque programme, la recette hebdomadaire par jour et par tarif et qui inclut les éléments permettant de déterminer le partage de la recette avec le distributeur. La taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) est perçue directement par le CNC en cohérence avec sa mission de contrôle hebdomadaire des recettes des exploitants. Le site cinédi.com permet la déclaration en ligne de ces informations, que les exploitants soient dotés, ou non, d'une billetterie informatisée. Il permet ainsi une transparence des remontées de recettes.

Le Parlement a décidé l'extension de la taxe sur les billets d'entrée au cinéma (TSA), aux établissements de spectacles cinématographiques situés dans les départements d'outre-mer à compter du 1er janvier 2016. Pour les séances organisées dans les DOM, ce taux prévu à l'article L. 115-1 du Code du cinéma et de l'image animée (CCIA) est fixé, par dérogation à l'article L. 115-2 du même code, à 5% à compter du 1er janvier 2019.

Cette mesure s'accompagne, pour les exploitants domiens, de l'accès aux aides à l'exploitation du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et de l'obligation de respecter les différentes dispositions prévues par le Code du cinéma et de l'image animée. Le versement de la TSA au CNC génère en effet des droits pour les exploitants, une partie de cette taxe alimentant un compte qui leur est ouvert et dans lequel ils peuvent puiser pour financer les investissements nécessaires et permanents de l'exploitation : changements et rénovation des matériels de projection, modernisation des salles, extensions et créations d'établissements... Ce compte est alimenté par les déclarations réglementaires de recettes adressées par les cinémas au CNC.

La TSA doit donc être déclarée sur le site CNC via la plate-forme Cinédi.com et payée mensuellement (articles L.115-3 et L.115-4 du CCIA). Cette démarche s'accompagne d'une adhésion gratuite au site TSA pour l'obtention des codes d'accès personnels.

La première inscription à la plate-forme Cinédi génère des frais d'inscription d'un montant de 16 euros. Un contrat interviendra par la suite validant les codes d'accès permettant de procéder aux déclarations en ligne, et l'obtention d'une carte d'autorisation délivrée à l'exploitant par le CNC.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Joseph aux sites TSA.fr et Cinédi.com, en sa qualité d'exploitant du Cinéma Royal ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Joseph aux sites TSA.fr et Cinédi.com, en sa qualité d'exploitant du Cinéma Royal.

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
L'élu délégué
Christian LANDRY

